



Ordonnance de télécom CRTC 2005-315

Ottawa, le 2 septembre 2005

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
TELUS Communications Inc./ Call-Net Communications Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T42-200509432	le 2 août 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>